



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



48^e CONSEIL DIRECTEUR 60^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U, du 29 septembre au 3 octobre 2008

Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire

CD48/4 (Fr.)
21 juillet 2008
ORIGINAL: ANGLAIS

ÉLECTION DE TROIS ÉTATS MEMBRES AU COMITÉ EXÉCUTIF AU TERME DES MANDATS D'ANTIGUA-ET-BARBUDA, CHILI ET PANAMA

1. L'Article 15.A de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé prévoit que le Comité exécutif sera composé de neuf États Membres de l'Organisation élus par la Conférence ou le Conseil directeur pour des périodes qui se chevauchent de trois ans. Un État Membre ne sera pas éligible à réélection au Comité exécutif jusqu'à ce qu'une période d'une année se soit écoulée depuis l'expiration de son mandat.
2. La liste suivante indique la composition du Comité exécutif avec les dates d'expiration des mandats des Membres actuels:

Antigua et Barbuda	septembre 2008
Chili	septembre 2008
Panama	septembre 2008
États-Unis d'Amérique	septembre 2009
Trinité-et-Tobago	septembre 2009
Uruguay	septembre 2009
Bolivie	septembre 2010
Mexique	septembre 2010
Suriname	septembre 2010

3. En vertu de l'Article 9.B de la Constitution, il incombe au Conseil d'élire les États Membres pour remplacer Antigua-et-Barbuda, le Chili et le Panama, dont les mandats au Comité expirent à la clôture du Conseil directeur.

4. Une fois les trois États Membres élus, le Conseil pourrait adopter une résolution comme suit :

Projet de résolution

LE 48^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant à l'esprit les dispositions des articles 9.B et 15.A de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé, et

Considérant que _____, _____ et _____ ont été élus pour faire partie du Comité exécutif au terme des mandats d'Antigua-et-Barbuda, le Chili et le Panama,

DÉCIDE

1. De déclarer que _____, _____ et _____ ont été élus pour faire partie du Comité exécutif pour une période de trois ans.

2. De remercier Antigua-et-Barbuda, le Chili et le Panama pour les services rendus à l'Organisation au cours des trois dernières années par leurs représentants au sein du Comité exécutif.

5. Pour l'information du Conseil, le tableau en annexe indique les membres du Comité exécutif depuis 1988.

Annexe

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF
Septembre 1988 à septembre 2010

PAYS	2009 à 2010	2008 à 2009	2007 à 2008	2006 à 2007	2005 à 2006	2004 à 2005	2003 à 2004	2002 à 2003	2001 à 2002	2000 à 2001	1999 à 2000	1998 à 1999	1997 à 1998	1996 à 1997	1995 à 1996	1994 à 1995	1993 à 1994	1992 à 1993	1991 à 1992	1990 à 1991	1989 à 1990	1988 à 1989
ANTIGUA-ET-BARBUDA																						
ARGENTINE																						
BAHAMAS																						
BARBADE																						
BELIZE																						
BOLIVIE																						
BRÉSIL																						
CANADA																						
CHILI																						
COLOMBIE																						
COSTA RICA																						
CUBA																						
DOMINIQUE																						
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE																						
ÉQUATEUR																						
EL SALVADOR																						
GRENADA																						
GUATEMALA																						
GUYANA																						
HAÏTI																						
HONDURAS																						
JAMAÏQUE																						
MEXIQUE																						
NICARAGUA																						
PANAMA																						
PARAGUAY																						
PÉROU																						
SAINT KITTS ET NEVIS																						
SAINTE LUCIE																						
SAINT VINCENT/GRENADINES																						
SURINAME																						
TRINIDAD-ET-TOBAGO																						
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE																						
URUGUAY																						
VENEZUELA																						